

Privas, le 14 SEP. 2012

DECISION

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche ;

Aux termes du procès-verbal de sa délibération du 6 septembre 2012 prise sous la présidence de M. Denis MAUVAIS, secrétaire général, en l'absence du préfet ;

Vu le code de commerce ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie relative à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010068-0027 du 8 mars 2012 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012219-0011 du 6 août 2012 annexé au procès-verbal, précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial, pour l'examen de la demande ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale enregistrée le 23 juillet 2012, présentée par la SARL AUBENAS IMMO représentée par Monsieur Olivier MOTTE, en vue de la création d'un centre commercial d'une surface de vente de 2 450 m² à Aubenas ;

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

- M. CONSTANT, maire de AUBENAS
- M. GAILLAND, conseiller municipal d'AUBENAS délégué au commerce
- M. PIERRE, représentant le maire de Vals les Bains
- M. ROUX, conseiller général, représentant le président du conseil général de l'Ardèche
- M. CHAL, représentant le président de la communauté des communes du pays d'Aubenas Vals
- M. ROMEO, consommateur
- M. VANDOORNE, aménagement du territoire

assistés de :

Mme GERVET, représentant le directeur départemental des territoires

Mme RIBEYRE, direction départementale des territoires

considérant que ce projet :

- est implanté dans une zone à vocation commerciale,
- qu'il permet la réhabilitation d'un bâtiment non exploité
- que les flux de transports seront augmentés de manière peu importante et que les voies de dessertes peuvent absorber ce flux supplémentaire
- que le projet s'insère dans le réseau de transport collectif présent sur la ville d'Aubenas
- qu'il intégrera des éléments favorables à la prise en compte de l'environnement et des énergies renouvelables
- que compte tenu des enseignes installées, le projet respectera les équilibres commerciaux entre l'activité commerciale du centre ville et l'activité commerciale en zone périphérique
- que le projet réduit l'évasion commerciale vers les centres commerciaux de la vallée du Rhône et participe à l'animation de la ville et de sa zone de chalandise

a décidé :

D'ACCORDER l'autorisation sollicitée par la SARL AUBENAS IMMO par : **7 votes favorables**

- ont voté pour l'autorisation du projet : M. CONSTANT, M. GAILLAND, M. PIERRE, M.ROUX, M.CHAL , M. ROMEO, M. VANDORNE

En conséquence, est accordée à la SARL AUBENAS IMMO l'autorisation de procéder à la création d'un centre commercial d'une surface de vente de 2 450 m² sur la commune de Aubenas.

Pour le préfet absent,
Le secrétaire général,
Président de la C.D.A.C.



Denis MAUVAIS